

REPUBLIQUE FRANÇAISE	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.	Délibération n° DEL24-03 Du 5 février 2024																																														
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 29 janvier 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.																																															
C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : TARIFS APPLICABLES AU PORTAGE DE REPAS À COMPTER DU 1ER MARS 2024																																															
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 15 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 17	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Accusé de réception en Préfecture 078-267800480-20240205-DEL24-03-DE Date de télétransmission : 15/02/2024 Date de réception en Préfecture : 15/02/2024 Date de sa publication : 15/02/2024 </div> <p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu la délibération n°DEL 23-03 du C.C.A.S. du 26 janvier 2023 arrêtant les actuels tarifs applicables à la prestation de portage de repas à domicile,</p> <p>Considérant les plafonds d'augmentation de l'arrêté Ministériel applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le service de portage de repas, l'arrêté du 26 décembre 2023 (publié au JO du 28 Décembre 2023) relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, du Ministre de l'Economie des Finances, fixe à 5,95 % le plafond d'augmentation des prix en 2024 de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ; <p>Considérant que le barème tarifaire de la restauration des seniors en vigueur, reproduit ci- après, est reconduit à l'identique pour 2024 :</p> <p style="text-align: center;">Barème de ressources pour la restauration des seniors en vigueur (Applicable depuis le 1^{er} janvier 2024)</p>																																															
POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">TRANCHES</th> <th colspan="2">Revenus imposables mensuels (référence : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)</th> <th rowspan="2">Taux d'effort*</th> </tr> <tr> <th>Personne seule</th> <th>Ménage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Jusqu'à 699,73 €</td> <td>1 215,77 €</td> <td>25 %</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>de 699,74 € à 750,04 €</td> <td>de 1 215,78 € à 1 296,72 €</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>de 750,05 € à 846,54 €</td> <td>de 1 296,73 € à 1 420,21 €</td> <td>55 %</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>de 846,55 € à 991,06 €</td> <td>de 1 420,22 € à 1 595,52 €</td> <td>65 %</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>de 991,07 à 1 036,80 €</td> <td>de 1 595,53 € à 1 654,98 €</td> <td>75 %</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>de 1 036,81 € à 1 159,21 €</td> <td>de 1 654,99 € à 1 767,64 €</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>de 1 159,22 € à 1 324,17 €</td> <td>de 1 767,65 € à 1 985,65 €</td> <td>85 %</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>de 1 324,18 € à 1 700 €</td> <td>de 1 985,66 € à 2 300 €</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>de 1 700,01 € à 2 000 €</td> <td>de 2 300,01 € à 2 644 €</td> <td>95 %</td> </tr> <tr> <td>J (plein tarif)</td> <td>au-delà de 2 000 €</td> <td>au-delà de 2 644 €</td> <td>100 %*</td> </tr> </tbody> </table>		TRANCHES	Revenus imposables mensuels (référence : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)		Taux d'effort*	Personne seule	Ménage	A	Jusqu'à 699,73 €	1 215,77 €	25 %	B	de 699,74 € à 750,04 €	de 1 215,78 € à 1 296,72 €	40 %	C	de 750,05 € à 846,54 €	de 1 296,73 € à 1 420,21 €	55 %	D	de 846,55 € à 991,06 €	de 1 420,22 € à 1 595,52 €	65 %	E	de 991,07 à 1 036,80 €	de 1 595,53 € à 1 654,98 €	75 %	F	de 1 036,81 € à 1 159,21 €	de 1 654,99 € à 1 767,64 €	80 %	G	de 1 159,22 € à 1 324,17 €	de 1 767,65 € à 1 985,65 €	85 %	H	de 1 324,18 € à 1 700 €	de 1 985,66 € à 2 300 €	90 %	I	de 1 700,01 € à 2 000 €	de 2 300,01 € à 2 644 €	95 %	J (plein tarif)	au-delà de 2 000 €	au-delà de 2 644 €	100 %*
TRANCHES	Revenus imposables mensuels (référence : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)			Taux d'effort*																																												
	Personne seule	Ménage																																														
A	Jusqu'à 699,73 €	1 215,77 €	25 %																																													
B	de 699,74 € à 750,04 €	de 1 215,78 € à 1 296,72 €	40 %																																													
C	de 750,05 € à 846,54 €	de 1 296,73 € à 1 420,21 €	55 %																																													
D	de 846,55 € à 991,06 €	de 1 420,22 € à 1 595,52 €	65 %																																													
E	de 991,07 à 1 036,80 €	de 1 595,53 € à 1 654,98 €	75 %																																													
F	de 1 036,81 € à 1 159,21 €	de 1 654,99 € à 1 767,64 €	80 %																																													
G	de 1 159,22 € à 1 324,17 €	de 1 767,65 € à 1 985,65 €	85 %																																													
H	de 1 324,18 € à 1 700 €	de 1 985,66 € à 2 300 €	90 %																																													
I	de 1 700,01 € à 2 000 €	de 2 300,01 € à 2 644 €	95 %																																													
J (plein tarif)	au-delà de 2 000 €	au-delà de 2 644 €	100 %*																																													
PRESENT <u>Le Président</u> Olivier DELAPORTE <u>La Vice-Présidente</u> Sylvie d'ESTEVE <u>Les Maires-adjoints</u> Benoît VIGNES Dominique PAGES <u>Les Conseiller</u> Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Mohamed KASMI M-Pierre DELAIGUE Jean-François THOMAS <u>Les membres associatifs</u> Yves de SAINTIGNON Agnès DEMODE Tatiana FAGOT J-B. JOUANNIC Xavier MARMIN Michèle VIERS																																																
ABSENT EXCUSE : Martine CHEVALIER Benoît EYMARD ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M.CHEVALIER à A.DEMODE B.EYMARD à Y.de SAINTIGNON	<p>* Le taux d'effort exprime le % de dégressivité accordée par le C.C.A.S. par rapport au plein tarif. Le plein tarif reste inférieur au coût communal de la prestation (coûts directs + coûts indirects). L'utilisateur qui paye le plein tarif ne paye pas 100 % du coût communal constaté mais 100 % des seuls coûts directs de la prestation constatés à la création de ce barème.</p>																																															

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'augmenter** à compter du 1^{er} mars 2024 les tarifs de la restauration des seniors :
 - De + 5,50 % pour le service de portage de repas selon le barème ci-après à la présente délibération.
- **D'appliquer** pour l'année 2024, la distinction entre le coût alimentaire du repas et le coût du portage de repas dans la facturation des déjeuners du service de portage de repas à domicile selon la répartition arrêtée dans le tableau ci-après :

Barème tarifaire en vigueur pour 2024	Part alimentaire (46,19 %)	Part SAP service à la personne (53,81 %)
3,64 €	1,70 €	1,94 €
5,83 €	2,73 €	3,10 €
8,02 €	3,75 €	4,27 €
9,47 €	4,43 €	5,04 €
10,93 €	5,11 €	5,82 €
11,66 €	5,45 €	6,20 €
12,39 €	5,79 €	6,59 €
13,11 €	6,13 €	6,98 €
13,84 €	6,48 €	7,37 €
14,57 €	6,73 €	7,84 €

Cette distinction analytique des coûts sur la facturation des déjeuners n'entraîne pas de changement de tarif mais permet aux usagers de faire valoir auprès du Trésor Public ou du Conseil départemental (A.P.A.) un droit à déduction fiscale de la part du service à la personne ou une prise en charge A.P.A., information leur étant donnée dans le livret d'accueil et le contrat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Pour le Président du C.C.A.S.,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Sylvie d'ESTEVE

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 15/02/2024
et de sa publication le 15/02/2024

P/ Le Président du C.C.A.S.
et par délégation

Laurent GELINEAU
Directeur du C.C.A.S.